

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Du Commerce, de la Finance, de l'Industrie, de la Propriété Foncière et des Assurances

VOL. XXII

MONTREAL, VENDREDI, 7 OCTOBRE 1898

No 32

2258

Moyenne de notre Tirage

Pour 1897

2258

LES FAILLITES AU CANADA

D'après l'agence Bradstreet, les faillites, durant les neuf premiers mois de 1898, ont été de 1,091 contre 1,501 en 1897 et 1,651 en 1896, pour l'ensemble des Provinces formant le Dominion.

La comparaison est tout en faveur de l'année courante, quant au nombre. Si l'on envisage les chiffres du passif, la situation est encore meilleure. Car si, dans le nombre des faillites, il y a une diminution de 26 pour cent sur 1897 et de 34 pour cent sur 1896, le passif était plus élevé en 1897 de 29 pour cent et en 1896 de 38 pour cent.

Comme le fait remarquer Bradstreet, il faut remonter à dix ans en arrière pour trouver un si petit nombre de faillites et un passif aussi peu élevé.

Le passif, en effet, est, en 1898, de \$7,592,510 contre \$10,653,212 en 1897.

Voici la situation des faillites par Provinces en 1897 et 1898 :

	Nombre de Faillites		PASSIF	
	1898	1897	1898	1897
Ontario....	506	679	\$3,254,552	\$ 4,224,322
Québec....	350	535	2,676,313	4,754,825
Nouv.-B....	60	45	352,490	237,850
Nouv.-E....	100	137	532,215	647,042
I.-Pr.-Ed...	4	8	35,900	61,702
Manitoba	24	38	312,086	405,729
Tr.-N.-O...	4	7	51,000	65,342
Col.-Ang..	43	52	377,954	256,400
Totaux....	1,091	1,501	\$7,592,510	\$10,653,812

D'après ce tableau, la situation de la province de Québec est particulièrement bonne, comparée à celle de l'an dernier, puisque le nombre a diminué de près de 35 pour cent et le passif de 44 pour cent environ ; chiffres qui dépassent la moyenne pour l'ensemble du Dominion.

LES FABRICANTS DE CIGARES

Les fabricants de cigares du Canada ont formé, l'an dernier, une Association afin de discuter en commun les intérêts généraux de leur industrie et de s'unir en un groupe compact, pour provoquer toutes mesures fiscales et autres, avantageuses à la Corporation.

L'attente des fondateurs n'a pas été déçue car, dès maintenant, l'Association représentée, par ses membres, environ 80 p. c. de la production entière des cigares manufacturés au Canada et pour obtenir une existence légale, l'Association demande actuellement son incorporation.

Elle vient d'ouvrir à Toronto sa seconde réunion annuelle à laquelle bon nombre de fabricants de Montréal assistaient. Nous citerons entre autres ; MM. E. Davis, Michael Hirsh, J. M. Fortier, L. O. Grothé, C. H. Nelson, E. N. Cusson, Ed. Younghart, John Michaels.

M. E. N. Cusson s'est élevé contre les taux exagérés réclamés par les compagnies d'assurances pour le tabac en stock dans les fabriques de cigares ; il prétend avec raison que le tabac est une matière peu inflammable. On décide qu'une délégation verra les actuaires des compagnies d'assurances afin de faire diminuer le taux.

En dehors d'une étude critique sur le système de tenue des livres du Département de l'Intérieur, présentée par M. J. M. Fortier, l'association s'est occupée de la question des droits sur les cigares importés. Elle demandera au gouvernement qu'il soit fixé à \$4.50 comme droit spécifique et à 25 pour cent *ad valorem*, comme aux Etats-Unis, au lieu de \$3 et 25 p.c., tarif actuel.

L'association a ensuite fait l'élection de ses officiers. Voici les noms des élus :

Président honoraire, MM. J. Bruce

Payne ; président, M. Hirsch ; 1er vice-président, R. D. McDonald ; 2e vice-président, L. O. Grothé ; 3e vice-président, G. T. Tuckett ; trésorier, O. R. Brener ; secrétaire, Geo. Milligan ; comité exécutif, E. N. Cusson, M. K. Halloran, C. H. Nelson ; comité législatif, W. A. Reid, John Mitchel, J. M. Fortier.

LE PLEBISCITE ET LA PROHIBITION

Voici une semaine déjà que le blébiscite sur la question de prohibition a eu lieu et nous n'en connaissons pas encore les résultats officiels. Si, cependant, nous manquons... de chiffres certains pour mieux juger de l'ensemble du vote, nous savons qu'à part la province de Québec qui a voté contre, toutes les autres ont voté pour la prohibition.

La province de Québec, par une très grosse majorité, a déclaré ne pas vouloir subir le joug de la coercition que voudraient lui imposer les puritains et les intolérants des autres provinces. Oh continuera donc dans la province de Québec à faire le commerce des vins, bières, cidres et autres liqueurs, car il n'est pas un gouvernement qui oserait imposer à une majorité aussi considérable d'électeurs une loi dont ces électeurs ont, par avance, déclaré ne pas vouloir.

Que les autres provinces s'arrangent comme elles l'entendent ; pour nous, nous sommes satisfaits de l'état de choses existant.

Il y a une différence entre combattre l'abus d'une chose et combattre son usage.

On continuera dans la province de Québec, comme on l'a fait dans le passé, à terrasser l'abus des boissons enivrantes, mais on n'en inter-